
**LIVRET
D'ACCOMPAGNEMENT
DU DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : 12 décembre 2021

**Pôle Vie Associative
Hôtel de Ville
6, Square du 8 Mai 1945 - 93140 BONDY**

INFORMATIONS PRATIQUES

Une subvention n'étant jamais attribuée spontanément, il vous appartient d'en faire la demande. Ce dossier doit pouvoir constituer un outil d'aide au traitement de votre demande de subvention à la Ville de Bondy.

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné aux associations locales sollicitant une subvention de la Commune.

Il concerne les demandes de financement d'une ou plusieurs action(s) spécifique(s).

Le dossier comporte :

Fiche 1 : Identification de l'association

Cette fiche facilite vos relations avec le Pôle Vie Associative de la Ville de Bondy. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, de vos activités habituelles ainsi que des renseignements d'ordre administratif et juridique.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est dûment complétée, signée et accompagnée d'un RIB.

Fiche 1.1 : Bilan de l'action ou du projet 2021

Cette fiche fait état de l'ensemble des actions engagées durant cette année de référence. Pour chaque action menée, doivent apparaître les éléments qualitatifs et quantitatifs de l'action (nombre de personnes présentes, points forts, points à améliorer, compte de résultat et/ou bilan financier, etc.).

Fiche 2.1 : Description du projet de fonctionnement global ou de l'action en 2022

Cette fiche permet de décrire le projet global de fonctionnement (toutes actions confondues) ou le (s) projet(s) pour lequel (ou lesquels) vous demandez une subvention. Elle est très importante tant pour la Ville de Bondy que pour la réussite même des activités de l'association, puisqu'elle doit vous permettre d'en souligner la cohérence.

Fiche 2.2 : Budget prévisionnel 2022

Cette fiche retrace votre budget prévisionnel 2022 en présentant un budget équilibré en dépenses et recettes (précisez les subventions sollicitées auprès d'autres partenaires publics ou privés). Attention, si vous avez fait une demande de subvention à plusieurs organismes pour le même projet ou pour le fonctionnement global de l'association, vous devez y apposer les mêmes éléments chiffrés pour chaque dossier déposé.

Fiche 2.3 : Attestation sur l'honneur.

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Fiche 2.4 : Pièces à joindre à votre dossier

- Liste des pièces devant être jointes à votre dossier de demande de subvention dûment rempli.

LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le parcours de votre dossier, de son instruction au vote :

Etape 1 : Dépôt et enregistrement de la demande de subvention

Il appartient à l'association de **déposer une demande de subvention**, en envoyant un dossier argumenté par voie postale au Pôle Vie Associative de la Ville de Bondy 6, Square du 8 Mai 1945, 93140 Bondy cedex ou par mail à vieassociative@ville-bondy.fr.

L'association peut également déposer le dossier en mains propres auprès des agents du service au : 6 square du 8 Mai 1945 à Bondy.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 12 décembre 2021

Aucun dossier ne sera pris en compte et traité après cette date.

Etape 2 : Vérifications juridiques et comptables

Le pôle procède à des vérifications concernant notamment les statuts, la vie de l'association (récépissés de déclarations de modification, composition du conseil d'administration et du bureau, dernier procès-verbal d'assemblée générale ou dernier rapport d'activité) et les éléments d'informations financières et comptable transmis par votre association.

Pour les demandes de subventions dépassant un certain montant, des pièces justificatives supplémentaires seront demandées.

Etape 3 : Instruction de la demande et commission

Pour les dossiers complets, le pôle procède à une instruction technique, juridique et financière des demandes. Vous serez éventuellement conviés à la commission d'étude des dossiers. Durant cette commission, vous aurez la possibilité d'expliquer votre projet et de faire connaître votre association auprès des élus.

Etape 4 : Décision

En commission du conseil municipal, il est décidé de donner une suite favorable ou non à votre demande ainsi que le montant de la subvention allouée.

Etape 5 : Vote de la subvention au conseil municipal

Dans le cas où l'avis est positif, la demande de subvention est soumise par le pôle vie associative au vote du conseil municipal.

Etape 6 : Notification et versement de la subvention

Dans les semaines qui suivent le vote du conseil municipal, les services financiers procéderont au versement de la subvention. Une notification d'attribution de subvention vous sera transmise. Pour connaître l'état d'avancement de l'instruction de votre demande, vous pouvez consulter le pôle.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

I - Préambule

La volonté des élus est d'optimiser les modalités de gestion des demandes de subventions des associations, en vue de :

- Garantir une équité de traitement entre les différentes associations ;
- Favoriser une gestion globale et cohérente des aides accordées par la Ville, notamment dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- Subventions de fonctionnement
- Subventions de projet (s)

Les associations et structures déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics. Ces subventions sont le plus souvent octroyées sous forme de virement administratif, elles peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de biens ou de matériel.

Le versement d'une subvention à une association ou à une structure est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

II - Conditions générales d'attribution

Les associations ayant leur siège à Bondy depuis au moins un an et qui souhaitent obtenir une subvention (de fonctionnement ou de projet) de la part de la commune doivent la solliciter en remplissant le dossier correspondant.

La définition des critères d'attribution précise les priorités de l'équipe municipale : priorité enfance/jeunesse/éducation, développement durable, ouverture au plus grand nombre, mixité des publics, implication dans la vie et l'animation de la cité, partenariats entre associations.

Si le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€, une convention doit être signée entre la Ville et l'Association. L'établissement d'une convention peut être rendu obligatoire soit du fait de l'activité subventionnée, soit en raison de l'importance de l'aide versée, soit pour éviter la gestion de fait de deniers publics.

L'intérêt local : Les associations doivent être domiciliées sur la ville ou disposer d'une section locale dans le cas d'associations nationales, régionales, départementales ; compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la ville (selon information déclarative de l'association) et organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention des concitoyens.

En effet, **le tribunal administratif peut annuler les subventions des collectivités si elles n'ont pas un intérêt local**. La ville ne peut attribuer de subvention à une association que pour des activités ayant un intérêt communal.

L'intérêt public et la réglementation : Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou cultuel. Les demandes émanant d'associations sectaires, cultuelles, proposant des activités contraires aux bonnes mœurs, ou de mouvements politiques, seront rejetées.

Le besoin financier : Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la Chambre régionale des comptes)

Le multi-subventionnement : Les subventions sont octroyées dans le respect des compétences d'autres personnes publiques susceptibles de subventionner l'association (Conseil départemental, Conseil régional, Etat...) et au vu des demandes effectuées par l'association auprès de ces personnes (selon information déclarative de l'association).

III - Notions générales

La subvention est une contribution financière de la part d'une personne publique et octroyée à une personne morale privée. L'attribution se fait de manière discrétionnaire, c'est-à-dire selon des critères propres au financeur.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

Par ailleurs, des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations et aux structures ayant reçu des subventions dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret d'établir chaque année un bilan et un compte d'exploitation, de nommer au moins un commissaire aux comptes.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 oblige à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, lorsque la subvention a été affectée à une dépense déterminée. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

POURQUOI UN NUMERO SIREN, SIRET, APE POUR UNE ASSOCIATION ?

Tout d'abord, ces immatriculations sont **obligatoires** pour les associations. Elles permettent à l'administration, aux partenaires voire aux fournisseurs d'identifier "légalement" la structure. Elles sont indispensables pour l'embauche, permettent d'émettre des factures ou de pouvoir effectuer des transactions financières, comme la co-production.

Qu'est-ce que le numéro de SIREN ?

Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise ou l'association.

Il est attribué par l'INSEE et se compose de 9 chiffres. Ce numéro est unique et invariable.

Le numéro SIREN classique se décompose en trois groupes de trois chiffres attribués d'une manière non significative en fonction de l'ordre d'inscription. Ex : 958 651 378

Qu'est-ce que le code APE ?

Ce code est composé de 3 chiffres et une lettre correspondant au type d'activité exercée par l'entreprise.

Il est attribué par l'INSEE en référence à la nomenclature des activités française.

Il est requis pour permettre l'établissement des statistiques d'ordre administratif. Ex : 913E : Organisations Associatives

Comment les obtenir ?

Il s'agit :

- * Des associations employeurs,
- * Des associations soumises aux impôts,
- * Des associations qui souhaitent demander une subvention aux services de l'Etat et des collectivités territoriales.

La procédure :

Pour les associations employeurs ou assujetties aux impôts commerciaux s'adressent au centre de formalité des entreprises (CFE) compétent : URSSAF, ou service des impôts des entreprises (SIE).

Les autres associations doivent faire leur inscription directement sur le site :

[Inscrire une association | Insee](#) en vous munissant de votre numéro du Registre National d'Immatriculation – R.N.A qui vous a été transmis lors de l'inscription de votre association en Préfecture

MENTIONS LEGALES

Le traitement informatique des données

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention. Le destinataire des données est la Mairie de Bondy.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Mairie de Bondy, Pôle vie associative.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

MODALITES D'UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE DE BONDY

Le fichier du logo de la Ville de Bondy peut-être obtenu, sur demande, auprès de la Direction du pôle communication - contact : 01 48 50 56 59

Toute association désirant reproduire ce logo sur ses supports de communication (flyers, affiches, invitations, banderoles, site internet, mail etc.) doit préalablement obtenir l'autorisation de la direction de la communication de la Ville de Bondy.

La maquette du document de communication en question devra être transmise par mail, à l'adresse suivante : communication@ville-bondy.fr

La direction du pôle Communication se réserve le droit de refuser toute utilisation inappropriée ou non conforme à sa charte graphique.

